CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
FOURNITURE SOLUTION PROLOGICIEL ET MATÉRIEL

Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les termes ci-après, qu'ils soient écrits avec ou sans majuscule, sont définis comme suit :

- La « Société » : la société GESTIC FORMATION, SARL au capital de 7622,45 € – Siège social : ZAE Larnay,1 Rue de La Tardiverie, 86580 BIARD, 392 998 985 RCS POITIERS.
- L'« Equipement(s)» ou « Produit(s)»: tout progiciel ou matériel/équipement informatique distribué par la Société auprès de sa clientèle.
- Le « Client » : toute personne physique ou morale souscrivant pour les besoins de son activités professionnelle un contrat auprès de la Société en vue de la fourniture d'un équipement.
- Les « Parties » : désignent ensemble la Société et le Client, sans que cette désignation collective n'emporte solidarité entre eux.
- « Le Contrat » : désignent l'ensemble constitué par les documents suivant : les présentes conditions générales de vente, les conditions particulières convenues entre les parties et leurs éventuelles annexes.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente fixent les conditions générales selon lesquelles la Société GESTIC FORMATION fournit l'Equipement au Client.

Les présentes conditions générales complètent les conditions particulières de vente convenues entre la Société et le Client, ainsi que leurs annexes. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières.

Formation

Le Client devra s'assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation de l'Equipement. Des prestations de formation, assistance, pourront lui être proposées par la Société. Les conditions de fourniture de ces prestations feront l'objet d'une convention et d'une facturation (sur devis préalablement accepté) spécifiques.

Livraison – Installation – Paramétrage

La Société fera ses meilleurs efforts pour livrer l'Equipement dans le délai mentionné par le Contrat. Ce délai reste toujours indicatif, la livraison pouvant être retardée du fait de délais imposés par les fournisseurs de la Société ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.

L'installation de l'Equipement est effectuée par le Client, sous sa propre responsabilité et conformément aux instructions décrites dans la documentation (sur support papier et/ou électronique) qui lui sera remis lors de la livraison.

Réserve de propriété – transfert des risques

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. Tout élément d'individualisation des produits (marque apposée, indication sur emballage, emplacement spécial pour le stockage des produits) doit être soigneusement maintenu de telle sorte que la propriété de GESTIC FORMATION sur toutes les produits livrées soit toujours déterminable, y compris en cas de revente. Cependant, sauf notre accord exprès, toute opération de revente des produits est interdite en cas d'ouverture d'une procédure collective de l'acheteur. En cas de non-paiement par le client à l'échéance, notre société pourra revendiquer les produits aux frais et risques du client et tout acompte antérieurement payé restera acquis à notre société à titre de clause pénale.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès la remise des produits commandés au transporteur en vue de leur livraison au client.

Propriété intellectuelle

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Equipement.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur l'Equipement ou la documentation associée à celui-ci.

Copie de sauvegarde

Il est recommandé au Client d'effectuer une copie de Sauvegarde du progiciel fourni.

Garanties

L'Equipement étant un progiciel ou matériel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, la Société ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques du Client.

La garantie est en outre exclue en cas de :

- Non-respect des prescriptions du constructeur et/ou du fournisseur ;
- Utilisation anormale de l'équipement ;
- Intervention d'un tiers non autorisé par le Fournisseur/la Société pour procéder à la réparation de l'Equipement.

Toute intervention de dépannage réalisée en dehors du cadre de la garantie sera fournie dans le cadre d'un contrat de maintenance conclu concomitamment.

En tout état de cause, l'Equipement est garantie aux conditions du fournisseur de l'Equipement, sans que la Société puisse être engagée au-delà des conditions.

Responsabilité

La Société ne sera pas responsable de tout dommage direct ou indirect dont la cause serait due à la défectuosité ou non-conformité de l'Equipement ou à tout élément extérieur et non à l'exécution de sa mission par la Société. En tout état de cause, dans le cadre des présentes la Société est tenue à une obligation de moyens et sa responsabilité de la Société sera limitée à la moitié de la redevance annuelle payée par le client l'année de la réalisation du dommage. GESTIC FORMATION n'est en aucun cas responsable des éventuelles erreurs de développement observées dans les progiciels et qui pourraient être corrigées dans les nouvelles versions mises à disposition par les éditeurs. A cet effet, il est vivement recommandé de procéder à une sauvegarde systématique des données avant intervention.

Il est par ailleurs rappelé que les logiciels objets du Contrat sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra en aucune façon être engagée si le non-respect du contrat et/ou de l'une des obligations découlant des présentes conditions résulte d'un cas de force majeure.

Outre les cas généralement considérés par les tribunaux français comme des cas de force majeure, sont, dans le cadre du Contrat liant la Société et le Client, considérés comme cas de force majeure tout évènement ou circonstance hors de contrôle raisonnable de la partie empêchée ou non occasionné par une faute ou une négligence de cette partie, ayant pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par cette partie des obligations stipulées au contrat.

Confidentialité

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à la Société en application des articles
434-1 et 434-3 du Code Pénal.

De manière générale, chacune des parties s'engage à garder confidentiels tous documents, informations, données, quels qu'en soient la nature et l'objet, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes.

Données personnelles

Dans le cadre de la fourniture des services de maintenance objet du Contrat, la Société pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel. La Société pourra ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données (en particulier les données des membres de la structure de clients, de fournisseurs, de prestataires et plus généralement de toute personne physique que le Client aurait besoin de traiter dans le cadre de son activité) pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des services objets du Contrat pour la durée prévue au présent Contrat.

La Société garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Plus généralement, chacune des Parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en matière de protection des données à caractère personnel.

Non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel de la Société au titre d'une éventuelle collaboration professionnelle. En cas d'infraction à la présente clause, le Client sera redevable envers la Société d'une somme, à titre de dommages et intérêts, équivalent à un an de rémunération brute, charges comprises, du salarié sollicité. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et demeurera en vigueur pendant deux (2) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit.

Durée du contrat - Clause résolutoire

Le Contrat est conclu pour la durée fixée aux conditions particulières. Il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre son intention de ne pas le reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat ou de la période de reconduction en cours. Il est expressément convenu qu'à défaut pour le Client de respecter une de ses obligations découlant du présent contrat, et 15 jours après une sommation adressée par LRAR, rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice. En cas de résiliation anticipée aux torts du client, toutes les redevances payées par ce dernier resteront définitivement acquises à la Société et les redevances à échoir jusqu'au terme du contrat seront immédiatement exigibles et devront être réglées par le client dans les 15 jours de la date d'effet de la résiliation.

Prix - Délai de paiement - Escompte - Indexation

Le prix des Prestations est fixé dans les conditions particulières de vente.

Le montant de la redevance annuelle sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice SYNTEC. L'indice de référence est le dernier indice SYNTEC publié au jour de la signature du contrat.

Le prix est payable comptant à réception de la facture (sauf autre délai mentionné sur la facture) ou par prélèvement mensuel SEPA.

Toute somme exigible non payée à la date prévue, entrainera une suspension des prestations et produira au profit de la Société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Nonobstant le paiement d'intérêts, la Société pourra user de la faculté de résiliation prévue ci-dessus en cas de retard de paiement.

Dans ce cas, l'exécution du contrat sera suspendue pour une durée égale à celle de la force majeure. Si le cas de force majeure dure plus de deux mois, chacune des parties peut résilier tout ou partie du contrat sans être tenue à aucun dommages et intérêts envers son cocontractant, à charge d'en aviser celui-ci par LRAR.

Référence

La Société est autorisée à faire figurer le nom du client sur la liste de ses références commerciales.

A ce titre, le Client autorise expressément la Société à citer son nom, accompagné éventuellement de sa marque, logo ou tout autre signe distinctif y attaché et à fournir à la Société, sur demande de cette dernière, les justificatifs de droit de propriété, de reproduction et de caractéristiques des graphiques attachés auxdits signes distinctifs.

Cession - Transmission

La Société pourra librement sous-traiter tout ou partie des prestations à tout Editeur, Constructeur ou prestataire compétent et pourra également céder ses droits et obligations au présent contrat. Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers, quel qu'il soit, sans l'autorisation écrite préalable de la Société.

Conditions de renonciation aux présentes

La renonciation par la Société à l'application d'une ou plusieurs clauses des présentes ne pourra en aucun cas être tacite et devra résulter d'une décision expresse et écrite de sa part. Une telle renonciation ne pourrait être que limitée à un contrat donné et ne pourrait concerner une ou plusieurs clauses non expressément visées, ou la/les même(s) clause(s) mais dans le cadre de l'exécution d'un autre contrat entre les parties.

Droit applicable et Compétence

Les présentes conditions générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant des présentes ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Poitiers, quel que soit le siège social ou la résidence du client. En cas de litige avec un client étranger, la loi française sera la seule applicable.